



Etude d'installation d'une antenne-relais

Par **sid888**, le **18/05/2015 à 23:29**

bonsoir, je vous contacte car la situation est particulière. En effet, la prochaine AG soit élire un bureau après 2 ans et demi d'existence. Or je souhaite faire passer une information sur les impacts de santé imputés à la proximité d'une antenne-relais sur le toit de l'immeuble aux autres copropriétaires, avant l'AG.

Puis-je le faire, et selon quelles modalités ? en effet, une telle décision m'inciterait à déménager car je suis déjà malade.

D'autre part, a-t-on le droit de faire circuler des informations afin de faire basculer le vote lors de l'AG hors connaissance du syndic ?

Existe-t-il un autre mode de vote qu'à la majorité absolue pour ce type de décision ? en effet, pour tous travaux relatifs à l'antenne collective le vote est à la majorité absolue, mais la pose d'une antenne-relais qui peut nuire à la santé des occupants n'est pas prévue.

je vous remercie des éléments de réponse que vous pourrez apporter.

Par **domat**, le **19/05/2015 à 08:49**

bjr,

la nocivité supposée des antennes relais téléphoniques n'a jamais été démontrées scientifiquement.

vous devez voter l'installation d'une antenne ou celle-ci existe-t-elle déjà ?

pour l'information, vous pouvez déposer les documents dans les boîte à lettres des résidents ou par la poste.

une réponse ministérielle du du 14 janvier 2002, n° 68412, prévoit que la décision d'installation de l'antenne est prise en assemblée générale par un vote à la double majorité de l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

des copropriétés ont voté ce type d'installation à la majorité de l'article 25 voir 24 et les cours d'appel ont validé ce principe de vote.

cdt